

Charte des Droits des Travailleurs Domestiques

Depuis le 1er mai 2020, la Charte de Droits des Travailleurs Domestiques exige que tous les employeurs de personnes procurant des services à domicile fournissent certaines protections.

Les employeurs comprennent les propriétaires privés et les entreprises.

Les personnes procurant des services à domicile comprennent les nounous, les technicien.nes de surface, et les soignant.es

Les travailleur.ses doivent recevoir:

- ✓ Un contrat écrit avec certaines conditions minimales.
- ✓ Indemnité de départ ou préavis de 2 semaines.
- ✓ Pausés et pause-repas payés.
- ✓ Congés payés.
- ✓ Protections légales contre la discrimination, la surveillance, et le trafic d'humains.
- ✓ Protections contre les représailles, y compris menaces contre le statut d'immigration et autres protections.

Ces protections sont indépendantes du statut d'immigration, de la race ou de l'ethnicité.

Modèle de contrat disponible sur notre site internet.



QUAND LE

DOMICILE EST LE

LIEU DE TRAVAIL



Mayor's Office of Labor
CITY OF PHILADELPHIA

Les employeurs peuvent demander assistance en matière de conformité ou poser des questions.

Les travailleur.ses peuvent poser des questions ou porter plainte.

Assistance linguistique disponible.
Identification non-obligatoire.

Questions? Contactez-nous.

Appelez-nous au 215-686-0802 ou e-mail
DomesticWork@phila.gov.

Congés Maladie

Apprenez-en davantage sur les exigences relatives aux congés maladie payés en envoyant un e-mail à DomesticWork@phila.gov.